

**Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "**

**Procès-verbal de la réunion
du mardi 10 janvier 2023 relatif au dossier *Sphaerophoria rueppellii***

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Cette version du procès-verbal permet de consulter les conclusions/débats du collectif d'experts pour lesquelles les avis/décisions/conclusions ont été publiés. Les informations relatives aux autres dossiers à l'ordre du jour de la réunion n'apparaissent pas et seront accessibles lors de la mise en ligne des avis/décisions/conclusions correspondants de l'Anses.

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - E. Barriuso,
 - P. Berny,
 - M-F. Corio-Costet,
 - J- P. Cugier,
 - C. Gauvrit,
 - S. Grimbuhler,
 - G. Hernandez-Raquet (après-midi),
 - L. Mamy,
 - J-U. Mullot (matin),
 - F. Laurent,
 - P. Saindrenan,
 - J. Stadler.

- Invité
 - Claude Emond (Président du GT SDHI)

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- M. Bardin,
- M. Gallien,
- G. Hernandez-Raquet (matin),
- J-U. Mullot (après-midi).

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance le matin et C. Gauvrit l'après-midi.

1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes

- 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Sphaerophoria rueppellii*
- 3.2. L'objet de ce point de l'ordre du jour sera diffusé après publication des travaux de l'Anses

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de l'ensemble des points à l'ordre du jour a mis en évidence un lien d'intérêts majeur induisant un risque potentiel de conflit pour le point 3.2 et J-U Mullot, en raison de sa participation au GT SDHI. En conséquence, J-U Mullot ne participera pas à la discussion lors de l'examen du point 3.2.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens ou des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Sphaerophoria rueppellii*

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 11 experts sur 14 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Nom du macro-organisme	<i>Sphaerophoria rueppellii</i>
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO22-012
Pétitionnaire	AGROBIO S.L.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le présent avis porte sur l'évaluation des risques sanitaire, phytosanitaire et environnemental et des bénéfices liés à l'introduction dans l'environnement d'une souche non indigène du macro-organisme *Sphaerophoria rueppellii* (Wiedemann, 1830) dans le cadre d'une lutte biologique augmentative ciblant principalement les pucerons dans les cultures fruitières, légumières et ornementales sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

DISCUSSIONS :

Un expert s'interroge sur le mode de conditionnement des individus lâchés. Un agent de l'Anses explique que deux stratégies sont envisagées par le demandeur : une préventive qui consiste en l'utilisation de pupes et l'autre curative en lâchant des larves qui ont une certaine capacité à se déplacer vers les proies.

Un expert propose de décrire dans l'avis le mode de conditionnement du macro-organisme. Un agent de l'Anses répond que ces données sont considérées comme confidentielles dans l'arrêté mais qu'elles ont été décrites dans le dossier.

Un expert demande de détailler dans l'avis le stade de développement des macro-organismes relâchés dans les essais d'efficacité. Un agent de l'Anses répond que l'information est rapportée dans l'avis lorsqu'elle est disponible.

Un expert s'interroge sur la différence entre les deux stratégies d'application du macro-organisme selon son stade de développement. Un agent de l'Anses explique qu'en préventif, l'application est répétée chaque semaine jusqu'à établissement du macro-organisme. En curatif, l'application est faite chaque semaine jusqu'à disparition des pucerons. Le stade puce parait plus approprié pour une stratégie préventive. Le stade larvaire, stade actif en termes de prédation, semble plus adapté à une stratégie curative.

Le CES soutient l'ANSES dans sa proposition auprès de la DGAI de distinguer les usages sous abri et les usages en plein champ dans la réglementation.

La modification signalée par un expert lors de l'adoption du CR de la séance de décembre 2022 qui concerne toutes les conclusions d'avis « macro-organismes » a été faite sur la conclusion de l'avis.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avis favorable à la demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Sphaerophoria rueppellii* de la société AGROBIO S.L. sur les territoires de la France métropolitaine continentale et de la Corse.

3.2. Les conclusions du CES portant sur le point à l'ordre du jour seront diffusées après publication des travaux de l'Anses.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2019-2022